



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 74210

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions du code général des impôts (art. 1522) qui prévoit que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est établie d'après les revenus nets servant de base à la taxe foncière. Il s'étonne de cette base de calcul puisque la valeur locative n'a aucun rapport avec la production d'ordures. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier cette disposition totalement injuste.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74210

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1482

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)